



Liste des subventions, conditions spécifiques et montants

Valable du 01.11.23 au 31.12.23

ATTENTION: pour toute demande de subvention, le dépôt du dossier complet doit impérativement se faire 2 mois avant la commande de matériel ou le début des travaux. Aucune subvention ne sera versée si cette condition n'est pas respectée.

Font exception à cette règle les mesures pour la durabilité, la mobilité ainsi que le CECB® Plus, en tant qu'analyse préalable. Les conditions générales restent réservées. Elles sont téléchargeables sur le site de la Commune de Bourg-en-Lavaux.

TYPES	CATÉGORIES	MONTANTS OCTROYÉS PAR UNITÉ	UNITÉS	MONTANTS MAXIMUM OCTROYÉS	CONDITIONS SPÉCIFIQUES
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT					
Diagnostic, accompagnement et suivi					
CECB® Plus - certificat énergétique cantonal des bâtiments Plus	CECB® Plus uniquement	1'000 fr.	fr./CECB® Plus	75% des coût (y c. autres sub.)	<ul style="list-style-type: none">- Sous réserve de l'acceptation de la subvention cantonale.- Les CECB® Plus sans travaux énergétiques ne sont pas subventionnés. Si un CECB® Plus subventionné ne débouche pas sur des travaux d'amélioration énergétique, le cas doit être justifié par écrit au service de l'urbanisme. Le service se réserve le droit de réclamer la subvention.- Les CECB® Plus effectués dans les 6 derniers mois précédant la demande d'une subvention pour travaux énergétiques sont susceptibles d'être subventionnés.- Les CECB® Plus de 5 ans et moins ne doivent pas être actualisés et ouvrent directement le droit à une demande de subvention énergétique.
AMO	Accompagnement des maîtres d'ouvrage	- fr.	fr./AMO	-	<ul style="list-style-type: none">- Fortement recommandé par la Commune.- Peut être subventionné au niveau cantonal, mais ne fait pas l'objet d'une participation financière de la part de la Commune.
Monitoring	Après travaux (durée: 1 an)	1'000 fr.	fr./ monitoring (1 an)	75% des coût (y c. autres sub.)	<ul style="list-style-type: none">- La mise en place d'un monitoring est obligatoire pour tout dossier de demande de subvention dans le cadre de l'efficacité énergétique du bâtiment.- Il doit débuter dès la fin des travaux et s'étendre sur 1 an (y compris une saison de chauffe complète). Il est transmis au service de l'urbanisme à cette échéance, sous forme d'un rapport écrit.- Le rapport doit être rédigé par un expert agréé CECB.

Isolation					
Rénovation	Habitation individuelle ou jumelée	15 fr.	fr./m2 de façade et par classe de CECB gagnée	12'000 fr.	<ul style="list-style-type: none"> - Après réalisation des travaux, l'efficacité de l'enveloppe du bâtiment doit au minimum atteindre la classe CECB C. - Seul les m2 de façade effectivement isolés sont pris en compte dans le calcul de la subvention.
	Habitation collective	10 fr.		15'000 fr.	
	Habitation individuelle ou jumelée, matériaux durables	20 fr.		18'000 fr.	
	Habitation collective, matériaux durables	15 fr.		20'000 fr.	
	Habitation individuelle ou jumelée, matériaux durables, bâtiment protégé (note 1 à 4)	25 fr.		22'000 fr.	
	Habitation collective, matériaux durables, bâtiment protégé (note 1 à 4)	20 fr.		24'000 fr.	
Nouvelle construction, matériaux durables et CECB classe A	Habitation individuelle ou jumelée	35 fr.	fr./m2 de façade	10'000 fr.	<ul style="list-style-type: none"> - Uniquement les nouveaux bâtiments à construire. - L'efficacité de l'enveloppe du bâtiment doit atteindre la classe CECB A, avec matériaux durables.
	Habitation collective	30 fr.		20'000 fr.	

Fenêtres					
Rénovation	Habitation individuelle ou jumelée	90 fr.	fr./m2 de vide maçonnerie et par classe de CECB gagnée	2'500 fr.	<ul style="list-style-type: none"> - Uniquement pour un changement de fenêtres permettant d'atteindre au minimum la classe CECB C, sans pose d'une isolation périphérique. - En cas de changement de fenêtres avec nouvelle isolation périphérique, les fenêtres sont comptabilisées comme m2 de façade, et passent dans la catégorie "Isolation". Cela s'applique également aux nouvelles constructions. - Si la classe CECB C est déjà atteinte avant les travaux, le seul changement des fenêtres doit au minimum permettre le gain d'une classe CECB, afin de pouvoir prétendre à la subvention. - La subvention est valable pour les fenêtres de types et de dimensions standards. - Sont exclues des subventions: les baies vitrées et les maisons dites "en verre".
	Habitation collective	60 fr.		8'000 fr.	
	Habitation individuelle ou jumelée, matériaux durables	110 fr.		3'000 fr.	
	Habitation collective, matériaux durables	100 fr.		9'000 fr.	
	Habitation individuelle ou jumelée, matériaux durables, bâtiment protégé (note 1 à 4)	165 fr.		4'000 fr.	
	Habitation collective, matériaux durables, bâtiment protégé (note 1 à 4)	180 fr.		20'000 fr.	

Solaire					
Panneaux photovoltaïques	Intégrés	400 fr.	fr./kWc	5'000 fr.	<ul style="list-style-type: none"> - Les panneaux de type "apposé" ne sont pas subventionnés. - L'installation d'un système de monitoring est obligatoire (suivi de production, consommation, autoconsommation, etc.). - L'efficacité de production et la durabilité des matériaux de l'installation doivent correspondre aux standards en vigueur sur le marché. - Sont exclus de la subvention: les cas de contracting ainsi que le surplus de production.
	Intégrés, de production suisse	600 fr.		7'000 fr.	
	Intégrés, teinte adaptée	900 fr.		10'000 fr.	
	Intégrés, teinte adaptée, de production suisse	1'100 fr.		13'000 fr.	
	Tuiles solaires (périmètre ISOS)	1'400 fr.		16'000 fr.	
	Tuiles solaires (périmètre ISOS), de production suisse	1'600 fr.		19'000 fr.	
Panneaux thermiques - eau chaude sanitaire	Habitation individuelle ou jumelée	150 fr.	fr./m2 de panneau	1'000 fr.	<ul style="list-style-type: none"> - La production d'eau chaude sanitaire via les panneaux thermique doit couvrir le minimum légal requis. - Sont exclus de la subvention: les installations de chauffage de piscine, les capteurs à air et les séchoirs à foins.
	Habitation collective	70 fr.		3'000 fr.	

Chauffage et eau chaude sanitaire					
PAC air-eau, eau-eau 1-30 W/m2 de SRE	Habitation individuelle ou jumelée	25 fr.	fr./m2 de SRE et par classe de CECB gagnée	5'000 fr.	<ul style="list-style-type: none"> - En remplacement d'un chauffage au mazout, au gaz naturel ou d'un chauffage électrique fixe à résistance, en tant que chauffage principal. - Seul les pompes à chaleur avec moteur électrique sont admissibles.
	Habitation collective	10 fr.		10'000 fr.	
PAC sol-eau 1-30 W/m2 de SRE	Habitation individuelle ou jumelée	30 fr.	fr./m2 de SRE et par classe de CECB gagnée	6'000 fr.	<ul style="list-style-type: none"> - La puissance maximale subventionnée est de 30 W/m2 de surface de référence énergétique. - La pose de panneaux photovoltaïques en complément est obligatoire afin de couvrir le 50% de la consommation énergétique annuelle de la PAC. - La PAC doit être dimensionnée de manière à assurer le chauffage de l'eau chaude sanitaire toute l'année. - Sont exclus de la subvention: les PAC pour le chauffage de piscine.
	Habitation collective	15 fr.		12'000 fr.	
Bois 1-30 W/m2 SRE	Habitation individuelle ou jumelée	25 fr.	fr./m2 de SRE et par classe de CECB gagnée	4'000 fr.	<ul style="list-style-type: none"> - En remplacement d'un chauffage au mazout, au gaz naturel ou d'un chauffage électrique fixe à résistance, en tant que chauffage principal. - Le chauffage à bois doit être dimensionné de manière à assurer le chauffage de l'eau chaude
Création d'un réseau de distribution hydraulique	Habitation individuelle ou jumelée	15 fr.	fr./W/m2 de SRE	3'000 fr.	<ul style="list-style-type: none"> - La subvention pour la création d'un réseau de distribution hydraulique est uniquement allouée lors de la première installation, et pour l'entier du bâtiment concerné. - Elle doit impérativement être couplée à un changement du chauffage principal, si ce dernier n'est pas adapté. - Les articles 32 RLVLene et suivants sont applicables.
	Bâtiment protégé	20 fr.		5'000 fr.	
Récupération des eaux de pluie	Eau sanitaire	1'500 fr.	fr./ installation	2'000 fr.	<ul style="list-style-type: none"> - La subvention n'est valable que pour les nouvelles installations.

MOBILITE

Vélo					
Classique	Achat	100 fr.	fr./vélo	100 fr.	- La subvention est limitée à un véhicule par habitant pendant une période de 5 ans. - Pour les vélos neufs, la subvention s'applique uniquement aux achats de matériel dans un commerce régional. - La subvention est également valable pour un kit d'électrification. - Le prix considéré s'entend hors rabais spécifique. - Pour les achats d'occasion, la subvention est réduite de 50%.
Electrique	Achat	250 fr.		250 fr.	
Cargo	Achat	550 fr.		550 fr.	

Véhicule électrique					
Scooter	Achat	350 fr.	fr./véhicule	350 fr.	- Le prix considéré s'entend hors rabais spécifique. - Pour les achats d'occasion, la subvention est réduite de 50%. - Sont exclues de la subvention: les voitures électriques de type standard.
Autre	Achat	700 fr.		700 fr.	

Abonnement					
Mobilis	Zones Mobilis 3 mois	20 fr.	fr./abonnement/ zone/ 3 mois	180 fr.	- L'abonnement doit s'étendre au minimum sur 3 mois. - La subvention s'applique pour 1 à 3 zones maximum (19, 64 et 71). - Les cas particuliers feront l'objet d'un examen par le service.
AG CFF	Abo "d'essai" (mensuel sur 6 mois)	750 fr.	fr./abonnement/ 6 mois	750 fr.	- L'abonnement AG doit s'étendre au minimum sur 6 mois, conformément aux conditions générales des CFF. - L'abonnement MobilityTEST s'étend au minimum sur 3 mois, conformément à leur offre.
Car sharing MobilityTEST	Abonnement d'essai 3 mois	60 fr.	fr./abonnement/ 3 mois	60 fr.	- Sont exclus de la subvention: les abonnements qui sont renouvelés.

DURABILITE

Eau					
Récupération des eaux de pluie	Arrosage	100 fr.	fr.-/ installation	100 fr.	-

Appareil électrique					
Four, frigo, lave-vaisselle, congélateur, lave-linge	Achat de classe énergétique A ou B	250 fr.	fr.-/appareil	250 fr.	- Uniquement les appareils de la classe énergétique A ou B. - Le prix considéré s'étend hors rabais spécifique. - Pour les achats d'occasion, la subvention est réduite de 50%. - Au maximum une demande par ménage, tous les 5 ans. - Sont exclus de la subvention: les sèche-linges.

Commune de Bourg-en-Lavaux
Service de l'urbanisme, de l'énergie et police des constructions
 Route de Lausanne 2, CP 112
 1096 Cully
 Tél.: 021 821 04 63
 Les mercredis et jeudis matin, de 08h00 à 11h45
 Mail: durabilite@b-e-l.ch www.b-e-l.ch



LAVAUX
 VIGNOBLE
 EN TERRASSES



Organisation
 des Nations Unies
 pour l'éducation,
 la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
 inscrit sur la Liste
 du patrimoine mondial
 en 2007